

Politique de la Ville 2021 CONTRAT DE VILLE Conditions générales de recevabilité administrative du dossier

POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE du CONTRAT DE VILLE de GRAND POITIERS et de GRAND CHÂTELLERAULT:

Période de dépôt :

- ✓ Pour Ville de Poitiers et Grand Poitiers - Communauté urbaine : Période de dépôt : du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.
- ✓ Pour Grand Châtellerault - Communauté d'agglomération : Période de dépôt : du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Les dossiers déposés en dehors de ces dates ne seront pas pris en compte.

Pour l'ÉTAT : TOUTES LES DEMANDES DE SUBVENTION 2021 DEVRONT ÊTRE SAISIÉS PAR LES PORTEURS SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE SUR LE PORTAIL DAUPHIN DE L'ANCT(*).

(*) : Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a été remplacé au 1^{er} janvier 2020 par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT.

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Onglet : Aides et subventions/Subventions politique de la ville

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05 qui sera adressé par courriel sur les boîtes fonctionnelles concernées : pref-politique-de-la-ville@viennne.gouv.fr pour le contrat de ville de Grand Poitiers et sp-chatellerault-pol-ville@viennne.gouv.fr pour le contrat de ville de Grand Châtellerault, accompagné des pièces jointes suivantes :

Pièces à joindre au dossier de demande de subvention :

Pour une première demande :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire,
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos,

6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions,
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre,
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement :

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée,
3. Un relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire,
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions,
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Le bilan intermédiaire des actions déjà menées en 2020 et pour lesquelles un financement État est sollicité en 2021 sera à transmettre également sur les boîtes fonctionnelles concernées politique de la ville : pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr pour le contrat de ville de Grand Poitiers ou sp-chatellerault-pol-ville@vienne.gouv.fr pour le contrat de ville de Grand Châtellerault.

CRÉATION ET ACTIVATION DE COMPTE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

→ Porteur déjà connus de l'ANCT

CAS n° 1 : Vous avez reçu un courriel vous invitant à créer votre compte usager dans DAUPHIN

L'organisme du porteur a bénéficié au moins d'une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville, le CGET vous a transmis un courriel en octobre 2018 vous invitant à créer votre compte "usager" dans DAUPHIN afin de pouvoir faire une demande de subvention.

Etape 1 : Création du compte

L'organisme du porteur a bénéficié au moins d'une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville, le CGET vous a transmis un courriel en octobre 2018 vous invitant à créer votre compte "usager" dans DAUPHIN.

Etape 2 : Modification de l'adresse MEL

Le porteur ne doit pas modifier l'adresse mèl lors de l'activation du compte sinon le rattachement à l'organisme ne se fera pas. Le mèl pourra être modifié sans difficulté par la suite.

Etape 3 : Activation du compte.

Lorsque le compte est créé l'usager reçoit un mèl lui demandant d'activer le compte sous 24H. Un message informe de la validation automatique du compte et son rattachement au compte "du tiers moral".

Le responsable action sera ainsi automatiquement rattaché à l'organisme. Comme il aura effectué la démarche le premier, il sera l'administrateur du tiers. C'est donc lui qui invitera, via DAUPHIN, d'autres membres de son organisme à créer leur compte.

Tous les membres de la structure disposant d'un compte pourront désormais déposer une demande.

CAS n° 2 Le porteur n'a pas reçu un courriel l'invitant à créer un compte usager dans DAUPHIN

L'organisme du porteur a bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville et une demande de subvention 2021 est envisagée : le porteur n'a pas reçu de courriel l'invitant à créer son compte "usager dans DAUPHIN car l'adresse mèl était erronée ou incomplète, le responsable action a changé d'adresse mèl ou il a quitté l'organisme.

Vous devrez envoyer par mail sur les boîtes fonctionnelles politique de la ville concernées : pref-politique-de-la-ville@vienne.gouv.fr pour le contrat de ville de Grand Poitiers (le nom de l'organisme et son n° SIRET) ou sp-chatellerault-pol-ville@vienne.gouv.fr pour le contrat de ville de Grand Châtelleraut (le nom de l'organisme et son n° SIRET)

Le référent de chacun des deux sites Poitiers et Châtelleraut, vous enverra un lien par le biais d'un mèl d'invitation à créer un compte et vous pourrez opérer comme dans le cas n° 1 en cliquant sur le lien, sans modifier votre adresse mèl.

Après avoir créé et activé votre compte, vous serez alors rattaché automatiquement au tiers et vous pourrez alors déposer une demande de subvention.

→ Nouveaux Porteurs

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail DAUPHIN. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mèl valide) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

→ Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu.

1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est tout.

2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).

3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme, l'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

**POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE VILLE DE POITIERS, GRAND POITIERS
Communauté urbaine et de GRAND CHÂTELLERAULT Communauté d'agglomération**

TOUTES LES DEMANDES DEVRONT ÊTRE SAISIÉS PAR LES PORTEURS SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE SUR LE PORTAIL DE GRAND POITIERS, ONGLET CADRE DE VIE, CONTRAT DE VILLE et GRAND CHÂTELLERAULT/ONGLET/ANIMATION/ASSOCIATION.

- ✓ **Pour les autres financeurs : DRAC, DDFE, DDCS, CAF, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, RÉGION NOUVELLE AQUITAINE, ARS (les consulter pour le calendrier)**

LE CERFA DEVRA LEUR ÊTRE ADRESSÉ PAR COURRIER (voir tableau des coordonnées des correspondants sur le site).

Éléments obligatoires qui doivent apparaître dans les dossiers

Les bénéficiaires : devront être mentionnés dans les projets,

La géographie prioritaire : Les quartiers en QPV,

Les axes prioritaires : Projet qui s'inscrit dans une ou les priorités de la thématique choisie, projet s'appuyant sur un constat ou diagnostic d'une problématique,

Le budget : Le Budget Prévisionnel devra faire apparaître des cofinancements,

Évaluation : Critère d'évaluation cohérent, réaliste et pertinent (voir le tableau des indicateurs).

Les actions présentées devront mettre l'accent sur la prise en compte des axes transversaux du contrat de ville :

- l'égalité femme-homme,
- la lutte contre les discriminations,
- la participation des habitants,
- la jeunesse,
- le numérique.

De plus, cette année 2021, il sera apporté une attention particulière aux actions dont les enjeux sont les suivants :

- **Veiller à l'égalité femme homme,**

Une nouvelle étape est initiée dans les orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville avec la mise en place d'une démarche intégrée via l'expérimentation de la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE).

L'objectif est de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

A ce titre, des actions de formations seront mises en place tout au long de l'année pour sensibiliser les porteurs de projet à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes.

De plus, un système de cotation à blanc sera engagé pour valoriser les actions inclusives qui ont veillé à la parité tout au long de la construction du projet. Les résultats vous seront communiqués pour vous sensibiliser et vous alerter sur ce critère qui pourra donner lieu en 2021 à un bonus financier.

- Favoriser l'emploi des habitants des QPV,
- Soutien aux différentes formes de participation,
- Favoriser la réussite scolaire,
- Favoriser l'inclusion numérique.

Autres appels à projet

Les actions relevant des appels à projet suivants ne pourront pas être déposés dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

- Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance - Cabinet de la Préfète,
- Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives - MILDECA – Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS,
- Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité - DDFE,
- Parrainage DRJSCS et DIRECCTE.

Les actions CLAS feront l'objet d'un appel à projet distinct lancée par la CAF.